

Aide pour l'achat d'un cycle à assistance électrique (VAE)

Dans l'objectif de réduire l'usage de la voiture, le Conseil municipal a décidé (délibération du 7 juin 2022) d'attribuer aux 10 premières demandes éligibles une aide de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE), sous conditions. Les dossiers seront étudiés par ordre d'arrivée en Mairie.

Cette aide peut être cumulable avec le bonus vélo de l'Etat, à solliciter par le demandeur auprès de l'état.

Les conditions :

- être majeur
- être domicilié à Saint-Pabu
- avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- être neuf, acheté en 2022 et non cédé par l'acquéreur dans l'année suivante
- ne pas utiliser de batterie au plomb
- être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler)

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, le dossier devra être composé des

- coupon de demande ci-dessous complété et signé
- copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois
- copie de la facture d'achat du vélo
- copie de l'avis d'imposition des revenus de l'année 2021

En cas d'éligibilité, un RIB sera demandé pour le versement de l'aide.

Demande d'aide pour l'achat d'un cycle à assistance électrique

Nom : Prénom :

Date de naissance : RGPD (*)

Adresse :

Adresse mail :

Téléphone : Signature :

() Votre demande montre l'intérêt que vous portez à la mobilité. A l'image de cette prime à l'achat de VAE, diverses initiatives notamment communales, intercommunales se mettent en place actuellement dans ce domaine. Vos données sont nécessaires au service comptabilité de la collectivité, pour assurer le suivi et la gestion de votre demande d'aide à l'achat d'un cycle à assistance électrique. Elles sont communiquées au Trésor Public pour les versements et conservées 2 ans pour les subventions sans suite, et 10 ans pour les subventions reçues/versées. Vous disposez de droits sur vos données que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour connaître vos droits et les modalités, veuillez consulter la notice d'information affichée sur panneau d'affichage en Mairie.*